



Isolation phonique logement neuf

Par **cendrine s**, le **25/05/2014** à **14:33**

Bonjour,

J'ai acquis un logement neuf en état de futur achèvement (VEFA) qui m'a été livré l'année dernière.

J'ai écrit plusieurs courriers au promoteur, il est venu dans mon logement constaté et pour lui se sont des bruits sourds ne nécessitant pas de travaux, donc non gênant pour lui!!!(noter aucun appareil a été utilisé pour mesurer les décibels)

Bruits que j'entends : bruits de pas, et chasse d'eau des wc de l'appartement du dessus.

Je compte faire intervenir un acousticien et transmettre son compte rendu au promoteur, en cas de non réponse de sa part, j'entamerais un procédure.

A noter, que je n'ai pas de protection juridique.

En cas de revente de l'appartement, le futur acquéreur peut me poursuivre en justice pour vice caché?

La garantie de parfaitement achèvement étant terminée depuis 1 ans et 1 mois, pourrais je entamer une procédure judiciaire à son encontre via la garantie décennale?

Merci pour les réponses apportées

Par **domat**, le **25/05/2014** à **14:54**

bjr,

si vous entamez une procédure judiciaire contre le promoteur, il est probable que le juge saisi désigne un expert qui mesurera l'isolation phonique de votre appartement et vérifiera si ces mesures respectent ou non les normes d'isolations phoniques applicables.

avant de lancer une procédure longue et couteuse, essayez de demander au promoteur de faire pratiquer ces mesures par un spécialiste, en cas de refus faites les faire vous-même et bien entendu à vos frais.

si vous avez une protection juridique, servez vous en .

cdt